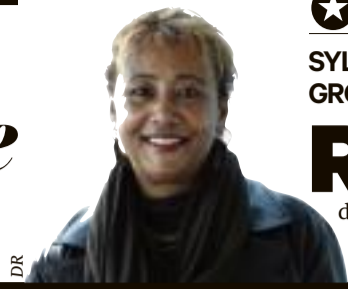


direction juridique



★ LA PERSONNALITÉ DE LA SEMAINE

SYLVIE KANDÉ DE BEAUPUY, EXECUTIVE VICE PRESIDENT, GROUP ETHICS & COMPLIANCE OFFICER, AIRBUS

Responsable de l'éthique et de la compliance chez Airbus, Sylvie Kandé de Beaupty vient d'être cooptée par le conseil d'administration d'Alstom en qualité d'administrateur. Elle sera également membre du comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable du groupe ferroviaire et apportera une expertise supplémentaire en matière juridique au sein du conseil d'administration d'Alstom. ■

77

ACTEURS

du monde du droit ont signé la « Charte éthique pour un marché du droit en ligne et ses acteurs » présentée par Open Law lors du dernier Congrès Eurojuris.



Adisseo franchit la muraille de Chine

INTRODUCTION EN BOURSE //

Pour permettre au spécialiste des additifs pour la nutrition animale de s'introduire à la Bourse de Shanghai, sa directrice juridique, Nathalie Debeir, a dû s'approprier un ensemble culturel pour le moins atypique.

Vincent Bouquet
vbouquet@lesechos.fr

Adisseo a dû essayer les plâtres. Précédemment propriété exclusive du groupe chinois Bluestar ChemChina, lui-même détenu majoritairement par l'Etat chinois, le spécialiste des additifs pour la nutrition animale a décidé, il y a un peu plus d'un an, de se lancer à l'assaut de la Bourse de Shanghai en y introduisant 10 % de son capital. « Il s'agissait d'une première pour un groupe international, souligne sa secrétaire générale et directrice juridique, Nathalie Debeir. Auparavant, seules des filiales chinoises de sociétés étrangères avaient pu réaliser une telle opération. »

Pour Adisseo, cette opération hors norme recelait un double objectif : asseoir son développement et accroître sa visibilité sur un marché chinois où ses ventes ont crû de 20 % au cours des trois dernières années. Mais, pour cela, le groupe a dû remplir une série de challenges juridiques nichés au cœur « d'un processus d'une complexité importante car très codifié et très itératif », note l'administratrice du Cercle Montesquieu, l'association des directeurs juridiques.

Comblent le fossé culturel

En tant que société étrangère, il lui était impossible d'être cotée directement à la Bourse de Shanghai. Adisseo a donc d'abord dû en passer par un échange d'actifs avec une structure locale préexistante, renommée Bluestar Adisseo Company, dans laquelle a été injectée la partie du capital qu'il souhaitait mettre à disposition des investisseurs. S'en est suivie une due diligence « atypique », de l'aveu même de Nathalie Debeir, menée par un évaluateur de la Sasac, l'agence des participations de l'Etat chinois. « Dans un premier temps, il n'a pas été simple, par exemple, d'expliquer le principe de "contentieux fiscal", fait-elle remarquer. Pour les Chinois, il n'existe en effet pas de zone grise en matière de fisca-



lité : soit vous payez, soit vous ne payez pas. » Le même imbroglio s'est fait jour lorsqu'il a été demandé à Adisseo d'organiser des rencontres avec les autorités administratives françaises, de l'Urssaf au fisc en passant par la Sécurité sociale. « Il a fallu, là encore, leur expliquer que ce n'était pas possible, raconte Nathalie Debeir. De part et d'autre, nous avons, au cours de cette opération, appris en marchant. » Au-delà de la barrière de la langue qui n'a pas facilité la rédaction de l'habituelle documentation, c'est bien toute une culture qu'Adisseo a dû s'approprier pour parvenir à ses fins. « Le droit chinois est particulièrement intéressant à appréhender car très récent, il a cherché au cours de son élaboration à compiler le meilleur des droits internationaux, explique la directrice juridique qui est aussi intervenante en la matière à l'Edhec. Quant aux autorités de marché, nous avons vite compris qu'il n'y avait pas beaucoup d'ouvertures possibles avec elles. »

Profiter des négociations

Dès lors, l'équipe pilotée par la direction juridique du groupe a

échangé directement avec l'agent du Shanghai Stock Exchange, son interlocuteur privilégié, pour parvenir à déminer les éventuels points d'achoppement. « Tout a finalement pu être discuté même si nous devions respecter les règles fixées par nos interlocuteurs étatiques, reconnaît Nathalie Debeir. Au début de la discussion, on nous disait toujours : "Vous êtes une société étrangère, vous ne pouvez pas faire cela !" Mais notre statut hybride de groupe détenu par une société d'Etat chinoise nous a fait pénétrer dans une zone grise qui nous a ouvert quelques portes. » En matière de gouvernance, une fois mis en place un « processus de confidentialité », le conseil d'administration de Bluestar Adisseo Company a satisfait aux exigences locales. Il a désigné des membres français et chinois et nommé un secrétaire du conseil – impérativement chinois – capable de s'occuper d'une partie de la communication financière. « Cette opération désormais bouclée, nous continuons de consolider nos acquis et nous améliorons notre gouvernance avec le soutien constant de nos actionnaires », conclut Nathalie Debeir. ■

Jérôme Meyer-Bischoff pour « Les Echos Business »

AU NOM DE LA LOI



GAUTHIER BLANLUET
Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris-ID), avocat Sullivan & Cromwell LLP, expert au Club des juristes.

Reporting public : un excès de transparence

Le Conseil constitutionnel vient de censurer une disposition de la loi Sapin II qui visait à rendre publique la déclaration fiscale d'activité pays par pays dite CBCR (Country by Country Reporting). Cette décision est passée presque inaperçue. Elle est pourtant d'une importance capitale.

La transparence, principal vecteur de la lutte contre l'évasion fiscale, est devenue l'alpha et l'oméga de toute politique fiscale en matière internationale. La France fait figure de fer de lance en la matière. Dans la course à la transparence, elle caracole en tête, s'empressant de mettre en œuvre les initiatives de l'OCDE ou de la Commission européenne, fussent-elles encore à l'état de projet.

Ainsi, bien que la directive européenne sur la coopération administrative ne soit pas encore révisée, les grandes entreprises multinationales doivent dès cette année fournir à l'administration fiscale des données précises sur la répartition pays par pays de leur chiffre d'affaires et de leur résultat, ainsi que la localisation de leurs activités et des impôts qu'elles acquittent.

Mais la Commission européenne veut aller plus loin et rendre le CBCR public. Vous et moi pourrions savoir où les grands groupes internationaux paient leurs impôts dans l'Union, et dans quelle proportion. A en croire la Commission, les « citoyens » seraient enfin en mesure d'« évaluer les stratégies fiscales des multinationales et leur contribution au bien-être ». En clair, les entreprises jugées non « citoyennes » seraient publiquement pointées du doigt. Cette proposition, promue par les ONG, suscite des réserves dans certains Etats, dont l'Allemagne. Qu'à cela ne tienne, la France a choisi de devancer l'appel en imposant le CBCR public à compter de 2018 au plus tard, quelle que soit l'issue du projet européen.

Le Conseil constitutionnel a brisé ce bel élan. Il a censuré le texte pour atteinte disproportionnée à la liberté d'entreprendre. Il est vrai qu'en imposant la divulgation d'informations sensibles, le législateur faisait peser une grave menace sur les entreprises, car il les exposait à dévoiler des éléments essentiels de leur stratégie industrielle et commerciale à leurs concurrents.

Dans ce contexte, le projet de CBCR public européen semble mal engagé. Mais qu'advient-il si une directive est finalement adoptée ? Il faudra bien la transposer. Comment le Conseil constitutionnel pourrait-il s'incliner devant ce qu'il a déjà censuré ? Ordinairement, il se refuse à contrôler les lois de transposition, à moins qu'il ne soit porté atteinte à l'identité constitutionnelle de la France. Alors ?

Le droit à l'information est légitime et le devoir de transparence essentiel dans un monde ouvert. Mais dans une société libre, la liberté d'entreprendre constitue une valeur fondamentale. Lorsqu'elle est menacée, c'est la liberté elle-même qui est compromise et, avec elle, l'équilibre de notre système politique et juridique tout entier. « Liberté ! Liberté chérie ! Combats avec tes défenseurs ! » ■



Nathalie Debeir, secrétaire générale et directrice juridique d'Adisseo, administratrice du Cercle Montesquieu.
Photo Adisseo

L'ePrivacy, nouveau chantier des juristes

LÉGISLATION // Après l'adoption du règlement européen sur la protection des données personnelles, un nouveau projet communautaire veut renforcer la protection des internautes.

E-PARAPHEURS.COM

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Appelez une signature électronique ou un visa, vérifiez, tracez et validez l'ensemble de vos documents.

solutions.lesechos.fr/signature-electronique
Un service proposé par Les Echos Solutions

Pour l'heure, contrairement au règlement européen sur la protection des données personnelles (GDPR) adopté en mai 2016, le règlement ePrivacy n'en est qu'à l'état de projet. « Mais, parce qu'elle le conçoit comme un texte complémentaire, la Commission européenne souhaite que les deux textes entrent en vigueur en même temps, en mai 2018 », prévient Daniel Kadar, avocat

associé chez Reed Smith. Moins ambitieux que le GDPR, il prévoit toutefois une refonte totale de la directive ePrivacy de 2002 et devrait éveiller l'attention des juristes dans les prochains mois.

Vers une harmonisation

D'abord en matière d'utilisation des cookies, ces mouchards qui collectent les données personnelles des internautes. « Le projet demande aux entreprises de prendre en compte la protection de la vie privée dès la conception de leur site Internet, précise l'avocat. S'il est adopté, plus aucun cookie ne pourra être installé sans consentement explicite, alors qu'en pratique, aujourd'hui, ils sont parfois déposés avant que l'utilisateur en soit informé. » Une disposition qui touchera également les

nouveaux acteurs fournissant des services de télécommunications tels que WhatsApp, Facebook Messenger et Skype, dont les obligations en matière de protection des données personnelles seront alignées sur celles des opérateurs traditionnels. Autre point saillant : la généralisation de l'« opt-in » pour la prospection commerciale. « Les entreprises ne pourront plus démarcher des consommateurs sans avoir obtenu leur consentement préalable, relève Daniel Kadar. Les interlocuteurs devront être clairement identifiables et les numéros de téléphone inconnus bannis. » Sans quoi, ils s'exposent aux sanctions prévues par le GDPR : une amende pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial ou 20 millions d'euros. — V. B.

ILS ONT BOUGÉ

Guillaume Kessler devient associé chez Orrick Rambaud Martel // **Guilain Hippolyte** et **Pierre-Louis Périn** sont associés dans l'équipe corporate-private equity de Reed Smith Paris.

En partenariat avec **Nomination.fr**